

ARRÊTÉ N°2025-DRJH-055

--

**PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU MAIRE POUR PRESIDER LA
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION
COLLECTIVE**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-5,

Vu la délibération n° 2020-027 du 28 juillet 2020 portant sur la constitution de la commission de délégation de service public de la restauration collective,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de nommer un représentant à la tête de la commission pour assurer la continuité de la procédure,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'empêchement du maire, Madame Marie-Ange BAULU, conseillère municipale déléguée aux hameaux de Laborde, de Jonches et en charge des formalités liées aux familles et du temps de l'enfant est désignée pour assurer la présidence de la commission de délégation de service public de la restauration collective.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-AG113 du 27 novembre 2020.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Marie-Ange BAULU
- Madame Emmanuelle MIREDDIN ;
- La direction des affaires générales ;
- La Direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant.

Le Maire,



Crescent MARAULT